

Province de Québec

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, tenue au Bureau municipal, 136 rue Principale, le mercredi 27 mars 2013, à compter de 19 h 20, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

PRÉSENCES :

Mesdames les Conseillères: Johanna Fehlmann
 Jacqueline L. Meunier

Messieurs les Conseillers: Paul Borduas
 Claude Lussier
 Richard Pigeon
 Sylvain Roy

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain Beaudoin.

Monique Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente pour agir à titre de secrétaire de la présente session.

DÉPÔT DES AVIS DE CONVOCATION AVEC PREUVE DE RÉCEPTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Monique Fortin, dépose devant les membres du conseil l'accusé de réception des avis de convocation signés, conformément au Code municipal.

13-03-097

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le Conseiller Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'ouvrir la présente séance, d'accepter que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Réfection du ponceau du cours d'eau Bernier-Vincelette;
3. Périmètre d'urbanisation;
4. Levée de la séance.

13-03-098

ÉTUDE ET ANALYSE DES SOUMISSIONS – RÉFECTION DU PONCEAU DU COURS D'EAU BERNIER-VINCELETTE

CONSIDÉRANT que donnant suite à un appel d'offres public relativement à la réfection du ponceau du cours d'eau Bernier-Vincelette sur le 3^e rang Ouest, quatorze (14) soumissions ont été reçues, au plus tard le 11 mars 2013;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Politique de gestion contractuelle ont été respectées;

Il est en conséquence proposé par la Conseillère Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents,

Que le Conseil municipal accepte la soumission de la firme ayant présenté la soumission la plus basse, en l'occurrence Construction Choinière, division Sintra inc. et ce, pour un montant de cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-six sous (53 296,66 \$), incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° C12-11-01;

Que le Conseil municipal autorise les travaux de réfection du ponceau du cours d'eau Bernier-Vincelette sur le 3^e rang Ouest.

Afin de donner application à la présente résolution, un montant est disponible au poste budgétaire 72.320.10.721 « Investissement réseau routier ».

Déclaration de la Conseillère Madame Jacqueline L. Meunier :

« Conformément à mon Code d'éthique et de déontologie, je dois divulguer que je pourrais être en conflit d'intérêts sur le point suivant à l'ordre du jour, car cette décision implique l'urbanisation des terrains qui appartiennent à ma fille ».

Déclaration du Conseiller Monsieur Claude Lussier :

« Conformément à la Loi sur les intérêts pécuniaires et à mon Code d'éthique et de déontologie, je dois divulguer que je pourrais être en conflits d'intérêts sur le point suivant à l'ordre du jour, car cette décision implique l'urbanisation des terrains qui appartiennent à un membre de ma famille et qui pourrait impliquer une de mes entreprises ».

Après divulgation verbale, la Conseillère Madame Jacqueline L. Meunier et le Conseiller Monsieur Claude Lussier ont quittés la salle du conseil.

13-03-099

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 3 555 319, CADASTRE DU QUÉBEC, D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 12,5 HECTARES, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

ATTENDU que la demande s'applique à la partie du lot 3 555 319, d'une superficie d'environ 12,5 hectares, située au sud d'une ligne tracée dans le prolongement de la rue des Pins;

ATTENDU que le lot visé est entièrement situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que seule une MRC – ou une municipalité ayant obtenu l'accord de la MRC dont elle fait partie – a la possibilité de procéder à une demande d'exclusion;

ATTENDU que toute demande d'exclusion doit répondre à l'ensemble des exigences prévues à l'article 65,1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et qu'elle doit être justifiée en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi;

ATTENDU que, au chapitre de la gestion de la croissance urbaine, la présente demande se justifie pour les raisons suivantes :

- elle est justifiée au niveau quantitatif, car la superficie à exclure ne représente pas plus d'une trentaine de nouveaux terrains à construire, portant à 83 le nombre total de terrains vacants disponibles, ce qui

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

permettrait de répondre aux besoins en croissance de la municipalité pour les sept (7) prochaines années;

- elle est justifiée au niveau qualitatif, car, d'une part, l'emplacement visé s'inscrit dans le prolongement de la zone résidentielle en développement depuis quelques années et, d'autre part, cet emplacement permettrait aux nouveaux ménages d'avoir un accès sécuritaire à l'école et au parc récréatif situés à proximité, ainsi qu'aux commerces et services de la rue Principale, sans avoir à traverser la route 137 qui représente une contrainte importante en termes de sécurité;

ATTENDU que, au chapitre de la protection du territoire et des activités agricoles, la demande se justifie pour les raisons suivantes :

- la superficie convoitée n'est pas utilisée activement à des fins agricoles et ne fait partie d'aucune exploitation agricole enregistrée;
- l'érablière familiale située sur le même lot, au nord de la superficie visée par la demande, sera conservée en zone agricole et n'est pas incluse dans la présente demande;
- il n'y a aucun établissement de production animale à proximité et donc aucune contrainte supplémentaire à l'implantation d'unités d'élevages en matière de distances séparatrices;
- l'agrandissement répond à un besoin réel de croissance étant donné le nombre insuffisant d'espaces à construire dans la zone non agricole;
- la superficie visée par la demande représente le site de moindre impact au plan agricole;

ATTENDU que le dossier argumentaire justifiant cette demande est inclus à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les conséquences d'un refus seraient importantes pour la communauté de Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs de la MRC de La Haute-Yamaska et de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le Conseiller Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'appuyer la demande de la MRC de La Haute-Yamaska à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'exclusion agricole d'une partie du lot 3 555 319, du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 12,5 hectares, dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Madame Jacqueline L. Meunier et Monsieur Claude Lussier réintègrent la table des délibérations.

13-03-100

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé par le Conseiller Paul Borduas et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, de lever la présente séance à 19 h 30.

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Monique Fortin, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Sylvain Beaudoin
Maire